



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

*DELIBERATION N° 085/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jordi Delclos, Maire de la Commune.

Présents : Jordi DELCLOS – Yannick CALLAREC – Marie-Aude PECH – Benoit MARFIN – Nicolas ROBLES – Bernard MASSINES – Patricia LETTERIO – Marie-José FERNANDEZ – Dominique HALET – Antoinette SEVILLA – Nathalie PRIETO – François-Pierre BLANC – Philippe LOPEZ – Cécile DUPEYRON – Céline GARCIA – Virginie MURILLO – Cyril ROLDAN – Robert TARDA – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Sonia MAC VEIGH Céline AURIACH – Fabrice RALLO – Florence MICOLAU

Pouvoirs :

- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Cyril ROLDAN
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Nicolas ROBLES
- Marc MODICA donne pouvoir à Philippe LOPEZ
- Diana IBANEZ donne pouvoir à Benoit MARFIN
- Pierre-Yves MONTOYA donne pouvoir à Jordi DELCLOS

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Virginie MURILLO

OBJET : Protection fonctionnelle de M. Airy Simon, agent communal titulaire aux espaces verts, à la suite de l'agression physique et verbale dont il a été victime de la part d'un collègue de travail le 27/07/26 dans l'exercice de ses fonctions au Centre Technique Municipal sis 4, rue des Fenouillèdes.

M. Benoit Marfin, Adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité publique, fait part à l'assemblée de l'agression physique et verbale dont a été victime M. Airy Simon, agent communal des espaces verts titulaire, dans l'exercice de ses fonctions, le 27/07/26 au Centre Technique Municipal de la part d'un collègue de travail contractuel.

En effet, par lettre du 29/07/26, M. Airy Simon a sollicité la protection fonctionnelle arguant d'une agression physique d'un collègue de travail et de menaces à son encontre et celle de sa famille.

En outre, il indique que les faits se sont produits devant quatre témoins, qu'il a porté plainte à la brigade de gendarmerie de Cabestany et qu'il a nécessité une prise en charge médicale et un arrêt de travail.

La ville a procédé à une enquête interne qui révèle qu'une agression et des menaces ont bien eu lieu de la part du collègue en cause.

Pour mémoire, la protection fonctionnelle est due par la commune à ses agents victimes d'agression dans l'exercice de leurs fonctions. Concrètement, elle permet d'éviter d'avancer les frais d'avocat et, dans le cadre de la procédure civile, d'avancer le montant des condamnations civiles prononcées, mais aussi en aval, de percevoir une indemnisation à la charge de la collectivité si le débiteur est défaillant

Afin de bénéficier de la protection fonctionnelle, l'agent ne doit pas avoir commis de faute personnelle, ce qui serait le cas en l'espèce, étant précisé que la faute personnelle est caractérisée notamment lorsque l'acte qui est reproché à l'agent correspond à l'une des situations suivantes :

- un acte en dehors du temps de travail et du lieu de travail ;
- l'acte, bien que commis dans le cadre des fonctions, constitue une faute particulièrement grave et inexcusable, par exemple des actes de violence sur le lieu de travail ;
- l'acte a été commis pour la satisfaction d'un intérêt personnel matériel ou psychologique, par exemple un détournement de fonds publics ;
- l'acte constitue une faute caractérisée.

De la même manière, pour refuser la protection fonctionnelle, il revient à l'administration de prouver que l'agent a commis une faute personnelle, ce qui ne serait pas le cas en l'espèce.

Par suite, M. Benoit Marfin propose à l'assemblée d'accorder la protection fonctionnelle dans cette affaire à M. Airy Simon et d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Benoit Marfin et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (22 voix « Pour » et 7 « Contre ») :

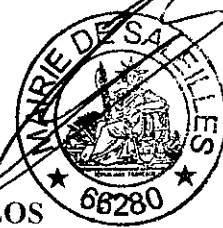
- **Décide** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Airy Simon dans l'affaire citée supra ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

Jordi DELCLOS



Publication le : 14 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20260910-del-085-2026-DE
Date de télétransmission : 11/09/2026
Date de réception préfecture : 11/09/2026